

Indemnisation des jours épargnés au 31.12.2007 Sur le Compte Epargne Temps (CET)

Fiche explicative

Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents bénéficiaires d'un CET au 31.12.2007 (y compris les agents contractuels)

Quelles sont les conditions ?

Etre bénéficiaire d'un CET alimenté d'au moins 2 jours au 31.12.2007

Attention : cette mesure de rachat ne concerne pas les jours qui seront versés au CET au titre de l'année 2008.

Combien de jours peuvent être rachetés ?

Chaque agent a la possibilité de faire racheter des jours accumulés sur son CET au 31.12.2007 selon les modalités suivantes :

- Le nombre de jours maximum rachetés est de la moitié des jours épargnés au 31.12.2007.
- Le rachat de ces jours s'effectuera automatiquement chaque année par tranche de 4 jours jusqu'à épuisement.
- Le nombre de jours rachetés sera immédiatement déduit du CET.
- L'option de rachat a un caractère définitif.

Exemples :

- a) Un agent a 20 jours sur son CET au 31.12.2007 et souhaite se faire racheter 8 jours.
→ Les 8 jours rachetés seront alors immédiatement déduits de son CET et il se verra indemnisé de 4 jours en 2008 et 4 jours en 2009.
- b) Un agent a 20 jours sur son CET au 31.12.2007 et souhaite se faire racheter 10 jours (ce qui correspond au maximum de jours pour lequel il peut opter).
→ Les 10 jours rachetés seront alors immédiatement déduits de son CET et il se verra indemnisé de 4 jours en 2008, 4 jours en 2009 et 2 jours en 2010.
- c) Un agent a 3 jours sur son CET au 31.12.2007 et souhaite faire racheter 1.5 jours.
→ Le nombre de jours rachetés sera arrondi au nombre entier inférieur à savoir 1 jour qui sera payé en 2008.
- d) Un agent a 1 jour sur son CET.
→ Il ne pourra pas bénéficier du dispositif.

Quel est le montant de l'indemnité par jour racheté ?

Le montant brut de l'indemnité pour chaque jour racheté est de :

- agent de catégorie A ou assimilé : 125€ ;
- agent de catégorie B ou assimilé : 80€ ;
- agent de catégorie C ou assimilé : 65€.

Le montant versé sera soumis aux règles d'imposition et des cotisations sociales des primes et indemnités.